



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROGRAMME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION EUROPEENNE EN FAVEUR DES PRODUITS AGRICOLES (CEREALES EN AFRIQUE DE L'OUEST) - 2025 – 2027

ACHETEUR : Intercéréales, 23-25 avenue de Neuilly, 75116 Paris

MODE DE CONSULTATION : Appel d'offres ouvert

ACCES A LA CONSULTATION : <https://www.intercereales.com/programme-de-promotion-en-faveur-des-cereales-europ%C3%A9ennes-en-afrique-de-l-ouest>

Article 1 : Composition du dossier de consultation

Le présent règlement de consultation est destiné à informer les candidats des modalités de passation du marché. Il fait partie intégrante du dossier de consultation, qui comprend les pièces suivantes :

- l'avis d'appel à la concurrence,
- le présent règlement de la consultation,
- le cahier des charges,
- la convention de protection des données personnelles.

Toute remise d'une offre en réponse au présent marché vaut acceptation sans réserve des conditions du marché stipulées au règlement de consultation et au cahier des charges du marché.

Le contrat entre Intercéréales et le candidat ne sera formé qu'après notification de la sélection du candidat.

Article 2 : Division en lots

Le marché n'est pas alloti.

Article 3 : Date limite de réception des candidatures et des offres

La date limite de réception des candidatures et des offres est le 06/03/2024.

Les dossiers qui seraient réceptionnés par l'acheteur après la date limite fixée ci-dessus ainsi que ceux que ne respectent pas le formalisme décrit à l'article 5 et 6 ne seront pas retenus.

Article 4 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de leur remise.

Article 5 : Présentation des candidatures

Les candidats devront remettre le dossier de présentation de leur candidature comprenant, dans l'ordre suivant :

- Une lettre de candidature (avec notamment une présentation du candidat seul ou du groupement d'entreprises candidats incluant les informations légales et les coordonnées, les capacités, le mandataire choisi par le groupement) ;
- L'extrait des comptes (liasses fiscales) pour les trois derniers exercices et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- Liste des prestations similaires fournies au cours des trois dernières années. Le candidat indiquera le montant, la date et le nom du client public ou privé dans le respect des obligations éventuelles de confidentialité ; En cas de candidature sous forme de groupement, le candidat précise la forme du groupement (conjoint ou solidaire, étant précisé que seul un groupement solidaire pourra être attributaire du marché (cf. art. 10 ci-après)), désigne le mandataire du groupement et produit le mandat habilitant le mandataire à valablement engager le groupement ;
- La preuve d'une assurance pour risques professionnels ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Une description des moyens matériels et humains du candidat justifiant de sa capacité à exécuter les prestations demandées.

Article 6 : Présentation des offres

(i) L'offre

Pour le programme de communication, l'agence doit proposer un plan d'activité complet comprenant différentes actions en fonction de sa recommandation stratégique.

Chaque action devra faire l'objet d'un budget détaillé faisant ressortir la décomposition des coûts, et les honoraires en % des coûts effectifs de l'action.

La proposition technique du candidat fait état de :

1. L'organisation interne de la structure, de l'équipe et du chef de projet. Les candidats doivent démontrer qu'ils possèdent des ressources humaines et techniques (joindre Curriculum vitae du personnel affecté au projet) suffisantes pour être à même d'exécuter le marché (français).
2. La présentation des agences « locales » / bureaux le cas échéant qui interviendront sur le projet avec le détail de l'équipe qui serait en charge du projet. En cas de sous-traitance, les candidats doivent expliquer le rôle et niveau d'intervention des entités concernées (français).
3. Les principales références des services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, dans le cadre de l'objet du présent marché. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du (des) destinataires ou, à défaut, par une déclaration du candidat (français).
4. La connaissance du candidat sur : les procédures d'évaluation spécifiques nationales et communautaire (évaluation points de vente, évaluation relations presse et publiques...) ; des connaissances générales des produits ou thèmes concernés, les expériences de travail avec d'autres organisations professionnelles et/ou entreprises du secteur agricole ou agroalimentaire et/ou institutions du secteur public (français).
5. Une note d'analyse du contexte et des marchés et recommandation stratégique (français).
6. Un plan d'actions détaillé et une méthodologie de travail pour les marchés ciblés dans le cahier des charges. Le candidat peut inclure dans sa réponse des recommandations créatives sur les axes et thèmes traités.
7. Un rétro planning pour la mise en œuvre des actions.
8. Des outils d'évaluations et une liste d'indicateurs quantifiables liée aux actions.
9. Un budget détaillé, présenté en euros TTC.

Le format de la restitution sera le suivant :

- Dossier écrit sous format électronique comportant les éléments techniques visés ci-dessus
- Présentation en powerpoint en français (50 slides maximum)
- Détails en annexe de la présentation, sous format Word, avec tableaux budgétaires sous Excel (cf. ci-dessous) en anglais

Langue FR

Tableau budgétaire détaillé

Acronyme de la proposition Identité de la proposition

Intitulé	Années	A. Coûts directs de personnel	B. Coûts directs de sous-traitance	C. Autres coûts directs	TOTAL
1. Coordination du projet					
Coût de personnel organisation(s) proposante(s)					
	Année 1				
	Année 2				
	Année 3				
Autres coûts de coordination du projet					
	Année 1				
	Année 2				
	Année 3				
TOTAL					
2. Stratégie					
Définition de la stratégie de communication					
	Année 1				
	Année 2				
	Année 3				
Définition de l'identité visuelle de la campagne					
	Année 1				
	Année 2				
	Année 3				
Études de marché					
	Année 1				
	Année 2				
	Année 3				
Autres					
	Année 1				
	Année 2				
	Année 3				
TOTAL					
3. Relations publiques					
Activités de relations publiques en continu (Agence RP)					
	Année 1				
	Année 2				
	Année 3				
Points de presse					
	Année 1				
	Année 2				
	Année 3				
TOTAL					

- Documents officiels décrits dans le présent règlement de la consultation

Le budget proposé dans le cadre de cet appel d'offres comprend et distingue :

- Le budget total des activités à l'exclusion des coûts d'achat d'espaces publicitaires (ci-après « **Budget des activités** ») ;
- Les honoraires de l'agence afférents au Budget des activités
- Le budget total des coûts d'achat d'espaces publicitaires (ci-après « **Budget Achat d'Espaces** ») ;
- Les honoraires de l'agence afférents au Budget Achat d'Espaces, honoraires qui ne peuvent dépasser 5% du Budget Achat d'Espaces effectivement exposé.
- Les honoraires de coordination propres à chaque activité.

(ii) **Accompagnement au montage du dossier de demande de cofinancement à déposer auprès de l'Union européenne**

L'agence sélectionnée à la suite de cet appel d'offre devra se rendre disponible et accompagner l'acheteur dans le montage du dossier à déposer à l'Union européenne avant le 14 mai 2024. L'agence retenue devra rédiger l'ensemble des lots de travaux dans le format exigé par la Commission européenne et en particulier la partie qui

la concerne, du dossier de demande de subvention auprès de l'Europe (Part B – Contenu technique de la proposition).

Cette prestation sera rémunérée au montant forfaitaire de 12 000 TTC.

Article 7 : Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation quelle que soit leur forme juridique. En cas d'attribution du marché, le groupement d'opérateurs économiques devra revêtir la forme d'un groupement solidaire.

Article 8 : Modalités de téléchargement du dossier de consultation

Le téléchargement du dossier de consultation est gratuit. Le dossier est disponible sur la page <https://www.intercereales.com/programme-de-promotion-en-faveur-des-cereales-europ%C3%A9ennes-en-afrique-de-l-ouest>

Article 9 : Délai de modification du dossier de consultation

Intercéréales se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des candidatures et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la page présentée en article 8 et ayant laissé des coordonnées de contact par email à Aloys Tack (atack@intercereales.com) en seront avertis, dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Ceux-ci devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 10 : Modalités de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres sont transmises sous format électronique à l'adresse électronique suivante : atack@intercereales.com.

Il est recommandé au candidat de ne pas transmettre sa candidature et son offre en « dernière minute » et de s'être assuré par un test préalable qu'il maîtrise bien le mode de fonctionnement de transmission et la compatibilité des formats.

Dans le cadre de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises.

Article 11 : Examen des candidatures

L'examen des dossiers de candidatures par le comité de sélection sera fait au vu des pièces administratives exigées.

Seront éliminés les candidats dont la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles sont manifestement insuffisantes au vu des pièces fournies.

L'acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Les candidatures pour lesquelles les pièces réclamées ne sont pas fournies ou restent incomplètes, ne seront pas admises.

Article 12 : Examen des offres

Les offres devront respecter les exigences formulées dans les documents de la consultation et notamment dans le cahier des charges. Seront éliminées les offres qui seront jugées inacceptables, inappropriées ou irrégulières.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre.

Les autres offres seront classées et l'offre la plus avantageuse sera choisie en fonction des critères suivants :

12. 1. Critères de sélection des offres

L'examen des offres sera effectué par un comité de sélection composé de représentants d'Intercéréales. Ce dernier se réunira fin mars 2024.

L'agence retenue sera sélectionnée sur la base des 7 critères suivants :

- Compréhension de la problématique du projet
- Clarté et pertinence des recommandations stratégiques
- Originalité des actions envisagées
- Qualité et originalité du dispositif opérationnel présenté
- Capacité à obtenir et mesurer les résultats (impact, retour sur investissement)
- L'aptitude du candidat
- Pertinence de la proposition financière

Une note de 1 à 5 sera attribuée à chacun des 7 critères.

12. 2. Note globale

La note globale de chaque candidat sera la somme des notes obtenues pour chacun de ces critères.

L'offre qui obtiendra la note globale la plus élevée sera classée première. L'offre qui obtiendra la note globale la moins élevée sera classée dernière.

Seules les 3 premières agences pourront être retenues pour l'audition, sur base d'une présélection selon ces critères.

Le candidat dont l'offre aura été classée première sera donc retenu comme titulaire du marché.

Article 13 : Pièces à fournir par le titulaire pressenti

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre :

- Un extrait de casier judiciaire ; si le titulaire pressenti est établi à l'étranger, ce dernier produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Si le titulaire pressenti est établi à l'étranger, ce dernier produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- L'acte d'engagement daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat (en cas de groupement, l'acte d'engagement sera un document unique) que l'acheteur adressera après l'avoir dûment rempli.
 - ⇒ En cas de recours à la sous-traitance déclarée au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :
 - La nature des prestations sous-traitées ;
 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
 - Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
 - Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
 - Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de contracter.

La notification du marché à l'un des candidats emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le titulaire pressenti communiquera ces pièces à l'acheteur dans le délai qui lui sera communiqué.

A défaut de production de ces documents dans le délai imparti, l'offre du candidat retenue sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat suivant dans le classement des offres sera alors sollicité pour produire ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 14 : Renseignements ou questions complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir dix jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres, une demande à l'adresse électronique suivante : atack@intercereales.com.

Financé par l'Union européenne. Cependant, les positions et opinions exprimées appartiennent aux auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne ou de FranceAgriMer. Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi ne sauraient en être tenues pour responsables.